

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PATRONAGE CARLO ACUTIS - BEHUARD



### Préambule

Le Patronage Carlo Acutis de Béhuard est une structure éducative soumise à la législation et la réglementation spécifique des accueils de loisirs de mineurs (ACM). Il est avant tout un lieu de vie, d'accueil et de socialisation pour les enfants de 6 à 17 ans certains jours de semaine et pendant les vacances scolaires.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants. Il a été établi pour accueillir au mieux chaque enfant et lui offrir un suivi éducatif personnalisé.

### Article 1 : Structures responsables et locaux

L'association de loi 1901 créée en janvier 2024 "Oeuvre de Jeunesse de Béhuard" est responsable du fonctionnement du patronage.

La maison du sanctuaire de Béhuard (AMSB) met à disposition du patronage Carlo Acutis quelques salles et les jardins. Une convention collective a été rédigée entre les deux associations afin d'accueillir les jeunes et les encadrants en toute sécurité.

### Article 2 : Projet éducatif

L'Association a pour vocation d'organiser des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps extrascolaires (vacances) et périscolaires dans le but de proposer aux enfants des activités ludiques, sportives, manuelles, artistiques et environnementales. L'Association apporte son soutien aux familles dans leur mission éducative sans se substituer à elles. Elle veille à ce que les parents soient partenaires et acceptent de collaborer en fonction des disponibilités de chacun. Relevant d'identité chrétienne, elle encourage toutes les mixités sociales et a pour souci de respecter les convictions de chacun.

La motivation principale de sa création repose sur l'intention de mettre en place des alternatives à l'usage des écrans et à la présence dominante du virtuel en redonnant une place majeure au réel. L'emplacement opportun de l'association, sur l'île de Béhuard, est une chance pour organiser des activités éducatives ressourçantes et tournées vers la nature. L'association contribue à l'épanouissement du jeune en se fondant sur une éducation intégrale : celle de fortifier et d'unir le cœur, le corps, et l'esprit. Enfin, elle favorise les conditions pour que chacun puisse découvrir et faire croître ses talents.

### **Article 3 : Conditions générales d'accueil**

L'accueil de loisirs est ouvert pour les jeunes de 6 à 17 ans. En fonction des thèmes, les tranches d'âge pour l'accueil sont susceptibles d'évoluer.

Pendant les vacances, les enfants sont accueillis dans des groupes adaptés à leur âge. Des temps collectifs à tous les groupes sont également proposés afin de favoriser l'entraide, le service et d'inciter à l'exemplarité. A partir du collège certains jeunes pourront devenir grand frère ou grande sœur, puis à partir du lycée ceux qui le souhaitent et en ont les capacités, peuvent rejoindre l'équipe des animateurs afin d'être accompagnés vers le BAFA (à partir de 16 ans).

Le patronage accueille les enfants sur les temps extrascolaires pendant les vacances en journée complète pour des temps de loisirs, d'activités et de sorties à visée éducative, culturelle et sportive. Il accueille aussi sur les temps périscolaires, notamment le mercredi de 14h à 18h. Il est possible de venir avec son repas à partir de 12h30 sous réserve d'avoir prévenu le directeur. L'inscription se fait à l'unité.

### **Article 4 : Modalités d'inscription et dossier administratif**

#### **1- Pré-inscription**

La première étape consiste à prendre connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur disponibles sur le site internet. La seconde est de prendre rendez-vous avec le directeur de patronage .

#### **2- L'inscription**

L'inscription se fait en présentiel, ou en cas d'impossibilité, sur rendez-vous téléphonique. Le directeur du patronage rencontre les familles pour faire connaissance, présenter le projet éducatif et pédagogique, indiquer les différentes activités du patronage et en cas d'accord mutuel, remettre le dossier d'inscription. Cette étape est indispensable avant toute inscription.

#### **3 - Le dossier d'inscription**

Le dossier est remis à chaque famille lors du rendez-vous ou bien envoyé par mail. Chaque famille s'engage à fournir un dossier complet comprenant les documents suivants :

- La *fiche de renseignements famille*, dûment remplie et signée
- La *fiche sanitaire* pour chaque enfant, dûment remplie et signée
- Le *règlement intérieur*, dernière page daté et signé
- L'*attestation de quotient familial*
- La *copie des vaccins* du carnet de santé pour chaque enfant
- La *copie du PAI* le cas échéant

*Tous ces documents sont à renouveler chaque année en début d'année scolaire.*

C'est après réception du dossier administratif complet et du règlement de l'activité, que l'inscription sera définitivement validée.

Le dossier peut-être déposé sous enveloppe à l'accueil de la maison diocésaine de Béhuard ou envoyé par la poste à l'adresse : Oeuvre de jeunesse de Béhuard 1 rue Notre-Dame 49130 Béhuard

## Article 5 : Tarification et paiement des activités

### 1 - Tarification

Le patronage Carlo Acutis ne bénéficie pas encore de conventionnement avec la CAF.

Les tarifs d'accueil sont établis en fonction du quotient familial.

Le paiement s'effectue :

- *Par carte bleue sur le site Hello Asso qui est une plateforme sécurisée. Pour les vacances le lien est fourni individuellement à chaque famille par le directeur. Pour les mercredis, le lien est disponible sur le site. Rappel : une rencontre avec le directeur est nécessaire avant le règlement)*
- *NB : les chèques ne sont plus admis*

### 2 - Adhésion

Chaque famille cotise à l'Association Oeuvre de jeunesse de Béhuard. L'adhésion est de 20€ par famille quel que soit le nombre d'enfants, et valable pour l'année scolaire (1er septembre au 31 août). De cette manière, les parents adhèrent aux valeurs et au projet éducatif de l'association et participent à son fonctionnement. L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du patronage.

Le paiement de l'adhésion se réalise via la plateforme hello asso (lien sur le site)

## Tableau des tarifs (hors adhésion)

### Périscolaire : Mercredi

Voici les grilles tarifaires pour les mercredis.

L'inscription est à l'unité. Un barème en fonction du QF a été établi.

| Mercredi : montant de l'inscription à l'unité | QF < 700 | 701 < QF < 2200 | QF > 2201 |
|---|----------|-----------------|-----------|
| ½ journée                                     | 5.00€    | 7.00€           | 9.00€     |

### Extrascolaires : Vacances

Voici la grille tarifaire pour les vacances scolaires

Toute semaine entamée est dûe. Il n'y a pas de tarif à la journée.

| Vacances scolaires                          | QF < 700 | 701 < QF < 2200 | QF > 2201 |
|---|----------|-----------------|-----------|
| 1 semaine de vacances<br>(5 jours complets) | 50€      | 70€             | 90€       |

*En cas de difficulté financière, même passagère, ne pas hésiter à en parler au directeur de patronage.*

*Bien penser à régler la cotisation annuelle en parallèle svp.*

### 3- Modalités de paiement

Suite à l'entretien avec le directeur, vous recevrez un lien de paiement par carte bancaire sur "HelloAsso". Le paiement sécurisé via la plateforme HelloAsso est à privilégier car il permet de valider tout de suite le paiement. L'utilisateur devra saisir ses données de carte bancaire (numéro de carte, date de validité et pictogramme) via le formulaire proposé, puis valider le paiement. Les informations bancaires de l'utilisateur sont protégées grâce à leur sécurisation via le protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors des paiements par carte bancaire et chiffre tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité. La transaction sera conclue sous réserve de la validation finale de la commande par l'utilisateur et de l'acceptation de la transaction par HelloAsso.

Le règlement par chèque(s) n'est plus possible.

*Rappel : C'est après réception du paiement et du dossier administratif que l'inscription est validée.*

## **Article 6 : Horaires, annulations et absences**

### 1- Horaires, arrivée et départ de l'enfant

#### *Vacances scolaires*

Accueil du matin : 8h15-8h45

Départ du soir : 17h30-18h

#### *Mercredi*

Accueil : 14h-18h - Possibilité d'accueil à partir de 12h30 sur inscription auprès du directeur

Départ du soir : 17h30-18h

En dehors des horaires d'ouverture, le patronage ne peut être tenu responsable des enfants. Sa responsabilité s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte du patronage, et elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure, selon les conditions indiquées ci-dessous :

- A l'arrivée, les parents ou le représentant légal doivent obligatoirement confier leur enfant à un membre de l'équipe pédagogique, et, au départ, le récupérer auprès de ces derniers. Les parents ou le représentant légal s'engagent à enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant auprès d'un membre de l'équipe pédagogique via le support prévu à cet effet (cahier ou feuille de présence)
- Si une autre personne, désignée à cet effet, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite, signée et datée devra être établie par les parents ou le responsable légal (cf. fiche d'inscription et renseignements). Le cas échéant, une pièce d'identité sera demandée à la personne désignée.
- Les départs seuls sont acceptés à condition de remplir l'autorisation jointe au dossier d'inscription.
- Si la ou les personne(s) autorisée(s) ne sont pas venues chercher le (les) enfant(s) à la fermeture du patronage, le directeur le (les) contactera. En cas de retards répétés et abusifs, la direction s'autorise le droit de ne plus accepter l'inscription de l'enfant à l'activité.

## 2- Arrivée tardive, départ anticipé, absences et annulations

- Le directeur doit être prévenu de tout retard, absence, arrivée tardive ou départ anticipé par téléphone ou sur l'adresse mail du patronage.
- Une arrivée tardive, un départ anticipé ou une absence pour un rendez-vous médical ou une situation particulière validée avec le directeur sont possibles. Ce dernier doit être prévenu par mail ou par téléphone.
- Annulation et remboursement des familles
  - Périscolaire (mercredi) : Il est possible d'annuler l'activité. Le remboursement n'est possible que 48h avant l'activité, quel que soit le motif de l'annulation.
  - Extrascolaire (Vacances) : Il est possible d'annuler l'activité. Le remboursement est possible au plus tard 7 jours avant le début de l'activité quel que soit le motif de l'annulation.
  - Dans tous les cas : Merci de prévenir le directeur.
  - Adhésion : Aucun remboursement n'est possible.
- Annulation de la part de l'association :
  - Le remboursement est possible pour les abonnements annuels et les vacances scolaires sur demande des familles.

## **Article 7 : L'équipe pédagogique et d'encadrement**

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs salariés ou non, de bénévoles, d'intervenants ponctuels, tous placés sous l'autorité du directeur de patronage. L'équipe pédagogique est intergénérationnelle : elle est composée d'adultes, d'étudiants, de lycéens et d'animateurs diplômés et stagiaires (BAFA).

Le directeur a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception du projet pédagogique, et de son application
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants

## **Article 8 : Santé et hygiène**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accueil de loisirs dispose d'un assistant sanitaire formé au PSC1. L'assistant sanitaire peut administrer les médicaments des traitements en cours. Pour cela, les parents informent l'équipe de direction et fournissent sous pochette transparente au nom de l'enfant, une ordonnance récente du traitement (y compris pour les traitements homéopathiques) et les médicaments à administrer, ainsi que toute information utile à cet effet. Aucune automédication n'est possible au sein d'un accueil de loisirs.

Pour les enfants concernés par un P.A.I., un entretien sera prévu avec le directeur afin d'ajuster la prise en charge de l'enfant, et une copie du P.A.I. sera ajoutée au dossier d'inscription.

Le directeur se réserve la possibilité de refuser un enfant fiévreux et/ou présentant des signes de maladie. En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin, les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de nécessité, le directeur se réserve le droit d'accompagner l'enfant aux urgences.

L'état physique et physiologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents s'engagent à signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant, afin d'accompagner son accueil dans les meilleures conditions.

Des temps réguliers de lavage des mains sont prévus au cours de la journée, ainsi que la désinfection des mobiliers courants et des lieux sanitaires.

## **Article 9 : Vie ordinaire de l'enfant**

### **1 - Trousseau et tenue vestimentaire**

Il est demandé de prévoir dans un sac à dos au nom de l'enfant : une gourde, des mouchoirs et le pique-nique. En fonction des saisons merci d'y ajouter chapeau, crème, lunettes de soleil, manteau... Le patronage est un endroit où les enfants vont bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise et corresponde aux conditions climatiques. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les collégiens et les lycéens auront une tenue vestimentaire correcte en cohérence avec la finalité éducative de l'accueil et le public de mineurs accueillis.

## 2 - Repas et goûter

La Maison diocésaine de Béhuard qui accueille le patronage n'est pas équipée d'une cuisine répondant aux normes HACCP. Les repas sont apportés par les enfants (pique-nique ou thermos).. Le goûter est offert par le patronage. Toute allergie est à préciser dans la fiche sanitaire de liaison.

## 3 - Objets et téléphones

Ne sont pas autorisés : les bijoux, les appareils électroniques ainsi que les objets de valeur. L'apport de jeux est soumis à la validation du directeur. Les objets dangereux sont strictement interdits. Les vélos seront rangés et attachés par les enfants dans un lieu prévu à cet effet. Le patronage décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Le téléphone portable est autorisé seulement pour contacter un parent. Une boîte à téléphone sera proposée à l'arrivée, et mise en lieu sûr.

En cas de non-respect de ces règles, les animateurs peuvent récupérer le téléphone qui sera déposé dans le bureau de direction et restitué au départ de l'enfant.

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de la maison du sanctuaire de Béhuard.

### **Article 10 : Assurances**

L'association Oeuvre de Jeunesse de Béhuard a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. L'assurance des locaux est également prise en charge.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle.

### **Article 11 : Annulation d'une admission**

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'organisateur se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Ce présent règlement est valable pour la totalité de l'année scolaire.

Famille : .....

Fait à ..... le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)